

DECISION
n° 2022/28
Contrat de conseil et
d'assistance permanente en assurance

- *Le Maire de la Commune de Saujon,*
- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU la délibération du Conseil Municipal de Saujon en date du 16 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6,*
- **CONSIDERANT** *que la situation générale du marché de l'assurance des collectivités locales nécessite l'assistance d'un conseil permanent en assurance,*
- **CONSIDERANT** *qu'il convient de renouveler la « Mission de conseil et d'assistance permanente » avec la société PROTECTAS qui a assuré la mission d'audit et de renégociation des contrats opérée depuis janvier 2002,*

DECIDE

- DE CONFIER, à la société PROTECTAS, la mission de conseil et d'assistance permanente en assurance aux conditions définies en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2023.

La rémunération de la mission est fixée pour un an forfaitairement à la somme globale de 3 056 € H.T., qui sera revalorisée chaque année sur la base de l'évolution du dernier indice ICHT-K et payable par avance à l'échéance du 1^{er} janvier.

- DE SIGNER le contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance avec la Société PROTECTAS.

Fait à Saujon, le 13 octobre 2022

Le Maire,




P. FERCHAUD